

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 12 décembre 2013

*Projet pour les conseils municipaux de décembre*

Délibération n° 2013-12-12-053

OBJET :

**Communauté d'agglomération Seine-Amont : Rapport 2013 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

### Exposé des motifs

Le conseil communautaire du 13 juin 2013 a fixé le nombre de membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission. La CLETC s'est alors réunie les 12 septembre et 14 novembre 2013.

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Il revient à la CLECT d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

La Communauté d'agglomération Seine-Amont n'a pas encore terminé le travail de définition de l'intérêt communautaire, mais la loi prévoit qu'un rapport de la CLECT doit être élaboré et soumis aux conseils municipaux même pour la première année d'existence. Ceci afin d'informer l'ensemble des élus du travail déjà réalisé lors de la première année et des charges déjà transférées à la Communauté d'agglomération.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. A ce stade, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

Le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par l'EPCI à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement, une dépense obligatoire.

Dans sa séance du 14 novembre 2013, la CLETC a adopté à l'unanimité le rapport ci-annexé. La CLETC constate que les premiers transferts de charges sont programmés pour 2014. Le rapport présente les outils qui seront utilisés pour évaluer les transferts de charges à venir. Il conclut sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2013 :

Attribution de compensation :

- Choisy-le-Roi : 9 703 828 €
- Ivry-sur-Seine : 43 631 291 €
- Vitry-sur-Seine : 39 373 564 €

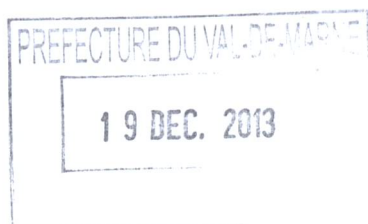
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Vu l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'adoption à l'unanimité par la CLET du rapport ci-annexé,

**DELIBERE**

Article 1 :



Daniel Davisse

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont

Chevalier de la Légion d'Honneur

